



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1^{er} PROJET

RÈGLEMENT 799-22

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone RR-31 à même une portion de la zone F-22

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 12 décembre 2022, immédiatement après la levée de la séance extraordinaire d'adoption du budget, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande de modification au *Règlement de zonage 583-15*;

Attendu que la Ville de Lac-Sergent a un projet de construction d'une usine d'épuration des eaux usées sur des terrains contigus au territoire de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu qu'un des terrains projetés pour la construction de ladite usine de traitement empiète sur le territoire de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que suite aux échanges de terrains et reconfiguration de ceux-ci, il y a la possibilité de créer un terrain en frontage du chemin des Hêtres qui sera prolongé sur le territoire de Saint-Raymond;

Attendu que ce terrain aura une superficie de 4 000 mètres carrés alors que la superficie prévue dans ce secteur est de 40 000 mètres carrés, la création d'une zone résidentielle rurale est privilégiée;

Attendu que la nouvelle zone résidentielle rurale créée à même la zone forestière ne permettra la création que d'un seul terrain constructible supplémentaire, tous les autres terrains dans cette zone étant déjà utilisés à des fins résidentielles, aucune subdivision ne sera possible;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Raymond*, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 799-22 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

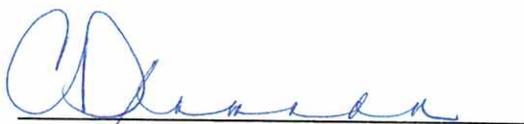
Article 1. Ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions du *Règlement de zonage 583-15* afin de créer la zone résidentielle RR-31 à même une partie de la zone forestière F-22 et d'y autoriser spécifiquement, en plus des usages résidentiels, une usine de traitement des eaux usées.

Article 2. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

- 1° En modifiant le plan de zonage afin de distraire les lots 4 173 932-P2, 4 046 341, 4 046 339-P2, 4 046 340-P2, 5 650 998, 5 650 998, 4 970 863, 4 970 864, 3 514 386, 3 515 884, 3 514 387, 3 515 848, 3 515 861, 3 514 273, 3 515 845, 3 515 844, 3 514 274, 3 514 276, 3 514 275, 3 514 277, 3 515 847, 3 514 308, 3 514 310, 3 514 311, 3 514 318, 5 198 674 – P1, 3 514 312, 3 514 319, 3 514 323 du cadastre du Québec de la zone forestière F-22 pour les inclure à l'intérieur de la nouvelle zone résidentielle rurale RR-31 telle qu'apparaissant à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2° En ajoutant à l'annexe 1, intitulée *Grille des spécifications : feuillet des usages (A) et des normes (B)*, la zone RR-31 à l'intérieur de laquelle les usages autorisés et les normes prescrites sont ceux apparaissant à l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

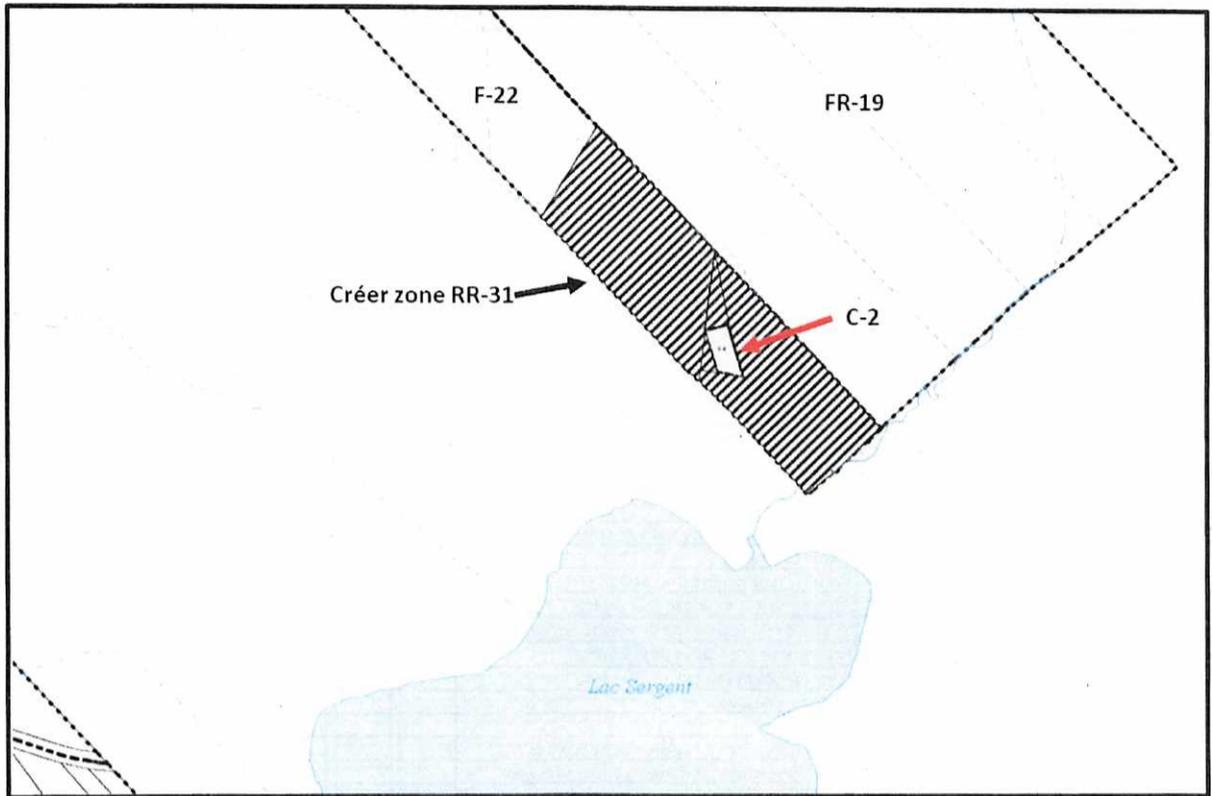
Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents


Chantal Plamondon, OMA
Greffière


COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Claude Duplain
Maire

ANNEXE A
RÈGLEMENT 799-22



ANNEXE B

RÈGLEMENT 799-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES		Feuille A-44						
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	Zones résidentielles rurales RR						
		31						
HABITATION 10	11 Unifamiliale	AD						
	12 Bifamiliale							
	13 Trifamiliale							
	14 Multifamiliale							
	15 Maison mobile ou unimodulaire							
	16 Habitation collective							
SERVICES PERSONNELS PROFESSIONNELS ET FINANCIERS 20	21 Service personnel							
	22 Bureau et service professionnel							
	23 Institution financière							
	24 Service divers							
COMMERCES SANS CONTRAINTES 30	31 Vente de produits alimentaires							
	32 Vente de produits de consommation courante							
	33 Vente au détail de meubles, mobiliers et équipements							
	34 Atelier de réparation							
HÔTELLERIE, RESTAURATION ET DÉBIT DE BOISSON 40	41 Établissement d'hébergement							
	42 Établissement de restauration							
	43 Bar, discothèque et activités diverses							
COMMERCES ET SERVICES AVEC CONTRAINTES 50	51 Service automobile							
	52 Autres véhicules et appareils motisés							
	53 Centre commercial							
	54 Vente de marchandise d'occasion							
	55 Autres services ou commerces de détail							
COMMERCES LOURDS 60	61 Service de camionnage ou de machinerie lourde							
	62 Équipements et produits de la ferme							
	63 Commerce d'envergure							
	64 Commerce de gros							
	65 Entreposage							
	66 Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés							
	67 Centre de jardinage et d'aménagement paysager							
	68 Produits dangereux							
INDUSTRIE 70	71 Industrie sans incidence							
	72 Industrie légère avec incidence							
	73 Industrie lourde							
INSTITUTIONNEL 80	81 Administration publique							
	82 Services médicaux et sociaux							
	83 Éducation et service de garde							
	84 Religion							
	85 Autres							
UTILITÉ PUBLIQUE 90	91 Transport							
	92 Aqueduc et égout							
	93 Élimination et valorisation des déchets							
	94 Électricité et télécommunication							
RÉCRÉATION 100	101 Loisir municipal et culture							
	102 Récréation intérieure							
	103 Récréation extérieure							
AGRICULTURE, FORÊT, EXTRACTION 110	111 Culture du sol et des végétaux							
	112 Élevage à forte charge d'odeur							
	113 Autres types d'élevage							
	114 Exploitation forestière							
	115 Extraction							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS	Note 2						
	EXCLUS							
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)							
NOTES	Note 2 : Les usines de traitement des eaux usées.							

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE B (SUITE)

RÈGLEMENT 799-22

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES			Feuille B-44							
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones résidentielles rurales RR							
			31							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	7.1	15							
	Marge de recul avant maximale (mètre)	7.1	-							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	7.3	2 / 4							
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	7.2	7.5							
	Normes relatives à l'alignement	7.1.2	-							
	Marge de recul avant / réseau routier supérieur	7.1.3	*							
ÉDIFICATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Superficie au sol minimale	8.1.2	*							
	Façade et profondeur minimale	8.1.3	*							
	Indice d'occupation du sol (%)	8.2	30							
	Hauteur minimale (mètre)	8.3	3.5							
	Hauteur maximale (mètre)	8.3	10							
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Salle de découpe à forfait	6.6	-							
	Entreprise artisanale	6.7	-							
	Gîte touristique	6.9	*							
	Chenil ou chatterie	23.4	-							
	Fermette	23.5	-							
	Cabane à sucre	23.3.1	-							
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Abattage d'arbres (dans le périmètre urbain)	9.6.3.1	-							
	Abattage d'arbres (hors du périmètre urbain)	9.6.3.2	*							
	Entreposage extérieur	14	-							
	Hauteur maximale de l'entreposage extérieur (m)	14.1.2	-							
	Écrans tampons	9.11	-							
	Normes / accès au réseau routier supérieur	12.1.5	*							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Protection des rives et du littoral	17	*							
	Zone à risque d'inondation	18	*							
	Protection des talus	19	*							
	Protection du couvert forestier	20	*							
	Mesures applicables en bordure de certains lacs	24.1	-							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN MILIEU AGRICOLE OU FORESTIER	Normes / résidences en zone AV (article 59)	22.2	-							
	Normes / résidences en zone F et RU (4 ha)	24.2	-							
	Normes applicables aux installations d'élevage	22.1	-							
	Normes / abri forestier	23.1	-							
	Normes / camp de piégeage ou prospection minière	23.2	-							
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-							
	Règlement relatif aux PIIA		-							
	Autre		-							
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis